

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 14 septembre 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
09/09/2022	13/10/2022	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mil dix vingt deux

*Le 14 septembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre,

ABSENTS : BOULET Peggy

POUVOIR : ISAMBARD Albert donne pouvoir à Fabienne LANDAIS, JALLU Yann donne pouvoir à Guy LE GONIDEC, ALEXANDRE Pierre donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-08-2022 : Création d'un emploi permanent de catégorie A

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de recruter un agent sur le poste de secrétaire général de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2022, date à laquelle le poste deviendra vacant en l'absence de recrutement.

Considérant que le recrutement est ouvert sur les catégories A et B et qu'il convient de pouvoir disposer d'un poste de catégorie A en cas de recrutement favorable sur ce grade.

Monsieur le Maire expose qu'en cas de recrutement sur ce poste nouvellement créé, le poste actuel de secrétaire général de la collectivité en catégorie B fera l'objet d'une suppression ; de même en cas de

recrutement sur le poste existant en catégorie B, le poste créé par la présente délibération n'aura plus lieu d'être et fera l'objet d'une mesure de suppression.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire général à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac +3 minimum et d'une expérience professionnelle dans la filière administrative de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire

Modifie le tableau des emplois en ce sens

Constata que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°02-08-2022 : Travaux école – refacturation de dépenses imprévues

Monsieur le Maire expose que lors des travaux d'extension de l'école publique des dépenses imprévues ont été engagées par la commune :

- Des tests d'étanchéité à l'air réalisés en supplément à ceux prévus. Ces tests en plus ont été réalisés en raison de mauvais résultats des premiers.
- Changement d'une porte endommagée lors des travaux sans qu'une entreprise n'ait signalé sa responsabilité

Les tests supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 830.00€HT ;

Le changement de la porte représente un coût de 1 554.47€HT.

Considérant que ces dépenses non prévues relèvent de la responsabilité des entreprises la maîtrise d'œuvre a proposé une répartition des frais selon la méthode suivante :

- Pour les tests : répartition sur les entreprises responsables des mauvais résultats au prorata du montant de chacun des lots
- Pour la porte : répartition sur les entreprises présentes sur le chantier lors de l'endommagement de la porte, au prorata du montant de chacun des lots

Monsieur le Maire présente les tableaux de répartition des frais :

Test d'étanchéité à l'air :

Entreprise	Lot	Répartition cout test intermédiaire (380€)	Répartition cout test final (450€)	Total
Corbel couverture	3 – charpente bois	88.50	92.00	180.49
Someval	6 – menuiseries extérieures	59.57	61.92	121.49
Menuiserie des platanes	7 – menuiseries intérieures		24.02	24.02
David Bethuel	8 – Cloisons sèches – isolation	51.33	53.36	104.69
Simebat	9 – plafonds suspendus		22.40	22.40
Hamel	13 – électricité	150.61	156.56	307.17
SBCP	15 – équipements cuisine		69.74	69.74

Porte :

Entreprise	Lot	Remplacement de la porte (1 544.47€)
Someval	6 – menuiseries extérieures	142.10
Menuiserie des platanes	7 – menuiseries intérieures	55.12
Simebat	9 – plafonds suspendus	51.40
Aubert	10 – Revêtements de sols	217.77
Emeraude peinture	11 – peinture	33.66
Hamel	13 – électricité	359.30
Hamond Molard	14 – Plomberie – chauffage - VMC	685.12

Le conseil municipal, après en avoir

Prend acte de l'exposé de monsieur le Maire

Demande à monsieur le Maire d'émettre les titres de facturation correspondants aux montants exposés ci-dessus

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-08-2022 : Garantie d'emprunt – Aiguillon Construction

Délibération ajournée

N°04-08-2022 : Décision Modificative n°1 au Budget Principal

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une modification budgétaire portant sur

- Une répartition des crédits entre chapitres en dépense de la section d'investissement.
- Une augmentation de 500€ des dépenses et recettes d'investissement dans le chapitre emprunt et cautionnement afin de permettre les remboursements de caution aux locataires de logements municipaux.
- Une augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement liées à une demande de la trésorerie publique pour dégrèvement de taxe sur les logements vacants :

Après s'être fait présenter la décision modificative et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 au budget principal annexée à la présente délibération
Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-08-2022 : Autorisation de signature – convention d'utilisation d'un local municipal – Local technique terrain de foot

Délibération ajournée

N°06-08-2022 : Autorisation de signature – convention d'utilisation d'un local municipal – Ancien appartement du receveur des PTT

Monsieur le Maire expose que l'association Music'A Bazouges a sollicité de la part de la commune la mise à disposition d'un local dans le cadre de ses activités associatives.

L'ancien logement du receveur des PTT ayant été réaménagé monsieur le Maire a proposé à l'association cet espace qui a été accepté.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il souhaite conclure une convention d'utilisation du local afin de définir les conditions et règles d'utilisation de celui-ci.

Après s'être fait présenter le projet de convention le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

Prend acte de la convention proposée et annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

N°07-08-2022 : Versement d'une subvention au FCMBRN – prestation éducateur sportif

Monsieur le Maire expose que depuis 2020 le FCMBRN fait appel à la commune de Val Couesnon afin d'assurer la présence d'un éducateur sportif.

Depuis cette date, suite au détransfert de la compétence animation sportive, le cout de la prestation étant supérieur à celui qu'il était lorsque la communauté de communes assurait cette prestation, les communes participent financièrement sous forme de subvention.

Le FCMBRN prend à sa charge le cout tel qu'il était facturé avant 2020.

Pour l'année, considérant les populations DGF respectives des communes de Marcillé Raoul, Bazouges la Pérouse, Saint Rémy du Plain, et Noyal sous Bazouges, le reste à charge pour la commune de Bazouges la Pérouse revient à 1 936.01€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 936.01€ au profit du FCMBRN

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

